

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 octobre 2022** à compter de **20 h 10**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Sont également présents :

M^e Patrice de Repentigny, greffier
M^e Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022
- 1.5 Absence justifiée de la conseillère Marie-Dominique Fortin - Article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'un employé salarié temporaire - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt
- 2.2 Demande de Monsieur Jocelyn Picard, journalier Classe B - Saisonnier - 4 jours de travail par semaine
- 2.3 Monsieur Jérôme Painchaud - Pompier - Démission - Dépôt
- 2.4 Poste de Pompier - Madame Charlie Prince Patenaude - Nomination

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de permis assujettie à un PIIA numéro 2022-083 - 66, rue Saint-André
- 3.2 Demande d'exemption de l'obligation d'implanter des cases de stationnement supplémentaires - 22, rue Saint-André
- 3.3 Assemblée publique de consultation - Résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à usage mixte sur le lot 3 846 038 situé au 722, rue Notre-Dame, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement
- 3.4 Adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à usage mixte sur le lot 3 846 038 situé au 722, rue Notre-Dame, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement (reporté)
- 3.5 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2022-22 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone COM.03)
- 3.6 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2022-22 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone COM.03)
- 3.7 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2022-23 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (bâtiments accessoires)
- 3.8 Adoption - Règlement numéro V654-2022-23 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (bâtiments accessoires)
- 3.9 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V654-2022-24 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.01 et COM.06)
- 3.10 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2022-24 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.01 et COM.06)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de septembre 2022 - Dépôt
- 4.2 États comparatifs portant sur les revenus et les dépenses (article 105.4 LCV) - Dépôt
- 4.3 Service d'action bénévole Au cœur du jardin Inc. - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 4.4 Sourire Sans Fin - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 4.5 Appel d'offres numéro AO-07-2020 - T.G.C. Inc. - Infrastructure diverses rues 2020 - Acceptation provisoire - Libération retenue - Autorisation de paiement

4.6 Appel d'offres numéro AO-02-2022 - Les Pavages M.C.M. Inc. - Travaux d'asphaltage - Dépassement de coûts

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – Dépôt

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Achat et mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré - Annulation et remplacement de la résolution numéro 22-09-0261

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Adoption - Règlement harmonisé MRC2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-10-0268

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-10-0269

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0270

1.5 ABSENCE JUSTIFIÉE DE LA CONSEILLÈRE MARIE-DOMINIQUE FORTIN - ARTICLE 317 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, CHAPITRE E-2.2)

ATTENDU que madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, est absente des séances du conseil municipal depuis le 15 août 2022, et ce, pour une durée indéterminée;

ATTENDU que le mandat d'un membre du Conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste (article 317, al. 1 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2 (LERM)) ;

ATTENDU que le Conseil peut décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre du Conseil son défaut d'assister aux séances dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens du district électoral (art. 317, al. 3 LERM);

ATTENDU que le Conseil est d'avis que l'absence de madame la conseillère Marie-Dominique Fortin est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause pas de préjudice aux citoyens de son district;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de décréter que le défaut de la conseillère Marie-Dominique Fortin d'assister aux séances du Conseil jusqu'au 30 avril 2023 n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens du district;

que le Conseil pourra accorder un délai supplémentaire si les circonstances le justifient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-10-0271

2.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SALARIÉ TEMPORAIRE - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, monsieur Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'un employé salarié temporaire daté du 4 octobre 2022, couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

22-10-0272

2.2 DEMANDE DE MONSIEUR JOCELYN PICARD, JOURNALIER CLASSE B - SAISONNIER - 4 JOURS DE TRAVAIL PAR SEMAINE

ATTENDU la demande de monsieur Jocelyn Picard, journalier Classe B - Saisonnier, de conserver son poste au Service des travaux publics pour les quatre prochaines saisons (période de mai à décembre pour les années 2023 à 2026), et ce, à raison de 4 jours de travail par semaine, nonobstant la lettre d'entente numéro 12 relative à la retraite progressive de ce dernier, intervenue le 14 juin 2022 entre la Ville de Saint-Rémi, monsieur Picard et le Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de refuser ladite demande de monsieur Jocelyn Picard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0273

2.3 MONSIEUR JÉRÔME PAINCHAUD - POMPIER - DÉMISSION - DÉPÔT

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Jérôme Painchaud, de son poste de pompier, et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

22-10-0274

2.4 POSTE DE POMPIER - MADAME CHARLIE PRINCE PATENAUDE - NOMINATION

ATTENDU que madame Charlie Prince Patenaude a été engagée au mois de septembre comme pompière temporaire au Service de sécurité incendie et qu'elle a démontré son intérêt pour le poste pompier permanent;

ATTENDU que madame Patenaude a trois (3) mois suivant la présente résolution pour se conformer à une des obligations prévues à la convention collective de l'Association des pompiers de Saint-Rémi, soit d'habiter à dix (10) km à vol d'oiseau de la caserne située au 15, rue Bourdeau;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Vinet, directeur du Service de sécurité incendie et de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de Madame Charlie Prince Patenaude au poste de pompière pour le Service de sécurité incendie, aux conditions prévues pour ledit poste;

que l'embauche de Madame Charlie Prince Patenaude soit effective à la suite de la présentation d'une preuve de résidence à dix (10) km à vol d'oiseau de la caserne située au 15, rue Bourdeau, et ce, dans un délai de trois (3) mois à compter des présentes;

que le non-respect de la condition susmentionnée entraînera automatiquement l'annulation de l'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

22-10-0275

3.1 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE À UN PIIA NUMÉRO 2022-083 - 66, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-083, en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de trois (3) logements qui sera situé au 66-68, rue Saint-André (lot 3 846 252 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur du secteur *centre-ville*;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur *centre-ville* au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, et ce, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur *centre-ville*;

ATTENDU que le projet de construction respecte la majorité des critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-09-3369);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le plan déposé (23082022_document_présentation_PIIA préparé par Claudine Blanchette), et ce, conditionnellement :

- à la révision de l'architecture du bâtiment afin d'intégrer un revêtement extérieur de maçonnerie sur la façade latérale gauche en respect du critère prévoyant que les revêtements extérieurs proposés ainsi que l'architecture générale du bâtiment permettent de maintenir, voire rehausser la qualité architecturale du secteur, et ce, pour tous les murs visibles de la voie publique ;
- au respect du critère prévoyant un aménagement adéquat est prévu pour les conteneurs à matières résiduelles permettant de dissimuler, de la voie publique, les ordures et le recyclage;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0276

3.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'IMPLANTER DES CASES DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES - 22, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU la demande d'exemption de cases de stationnement déposée par l'entreprise 9402-9220 Québec Inc. (Groupe Sanico) pour l'immeuble situé au 22, rue Saint-André;

ATTENDU que selon le règlement de zonage numéro V654-2017-00, le nombre de cases de stationnement minimal requis pour ce type d'activité serait de quatre (4);

ATTENDU le nombre important de cases de stationnement disponible à proximité de l'église qui sont majoritairement libres durant les heures d'ouverture du commerce;

ATTENDU l'emplacement stratégique du commerce dans le centre-ville et la possibilité de s'y rendre en mobilité active;

ATTENDU les besoins du commerce d'augmenter sa superficie plancher pour continuer sa croissance;

ATTENDU que l'article 5.6.1.5 du règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements prévoit que si les conditions le permettent et sous approbation du conseil municipal, il est possible d'être exempté de l'obligation d'implanter une ou plusieurs cases de stationnement hors rue sur le terrain lors de l'ajout d'un commerce, moyennant le dépôt d'une somme d'argent devant être placée dans un fonds destiné au stationnement public;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'exempter la demanderesse de l'obligation de fournir trois (3) cases de stationnement hors rue pour l'immeuble commercial situé au 22, rue Saint-André moyennant le paiement d'un montant de 3 000 \$ à l'émission du permis de construction, comme prévu à l'article 5.6.1.5 du règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0277

3.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À USAGE MIXTE SUR LE LOT 3 846 038 SITUÉ AU 722, RUE NOTRE-DAME, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT

Madame Annie Payant, conseillère, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à usage mixte sur le lot 3 846 038 situé au 722, rue Notre-Dame, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du projet de résolution n'a été émise par aucun citoyen.

22-10-0278

3.4 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À USAGE MIXTE SUR LE LOT 3 846 038 SITUÉ AU 722, RUE NOTRE-DAME, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT (REPORTÉ)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

de reporter le présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0279

3.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE COM.03)

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2022-22 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-10-0280

3.6 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE COM.03)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2022-22 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller, concernant le règlement numéro V654-2022-22, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2022-22 visant à autoriser les sous-classes d'usage *Service de santé et services sociaux* (P102) et *Vente au détail de marchandises en général* (C201) dans la zone COM.03, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0281

3.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

Madame Annie Payant, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2022-23 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-10-0282

3.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V654-2022-23 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

ATTENDU les explications de madame Annie Payant, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2022-23, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V654-2022-23 visant à autoriser le polyéthylène à titre de revêtement extérieur de bâtiments accessoires pour le groupe d'usage *Agricole*, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0283

3.9 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.01 ET COM.06)

Madame Diane Soucy, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement numéro V654-2022-24 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-10-0284

3.10 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.01 ET COM.06)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2022-24 lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

ATTENDU les explications de madame Diane Soucy, conseillère, concernant le règlement numéro V654-2022-24, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le second projet de règlement numéro V654-2022-24 visant à modifier la délimitation de la zone COM.06 en agrandissant sa superficie en réduisant la zone HAB.01 qui lui est limitrophe, intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-10-0285

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de septembre 2022 des comptes à payer au montant de 567 582,92 \$ et des chèques à ratifier au montant de 781 657,51 \$.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

22-10-0286

4.2 ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES (ARTICLE 105.4 LCV) - DÉPÔT

La directrice du Service des finances et trésorière par intérim, madame Julie Therrien-Meunier, dépose les états comparatifs, du 1^{er} janvier au 31 août 2022; ainsi que le sommaire des estimations au 31 décembre 2022, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

22-10-0287

4.3 SERVICE D'ACTION BÉNÉVOLE AU COEUR DU JARDIN INC. - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme Service d'action bénévole Au cœur du jardin Inc., pour l'immeuble situé au 1030, rue Notre-Dame, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0288

4.4 SOURIRE SANS FIN - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme Sourire Sans Fin, pour l'immeuble situé au 2A, rue Sainte-Famille, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0289

4.5 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-07-2020 - T.G.C. INC. - INFRASTRUCTURE DIVERSES RUES 2020 - ACCEPTATION PROVISOIRE - LIBÉRATION RETENUE - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'un contrat pour des travaux d'infrastructure sur diverses rues a été adjudgé à l'entreprise T.G.C. Inc. au montant de 4 595 691 \$, taxes en sus, à la suite de l'appel d'offres numéro AO-07-2020 (résolution numéro 20-08-0623);

ATTENDU le décompte progressif numéro 5 de 200 854,69 \$, taxes en sus, daté du 16 septembre 2021, soit le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU le décompte progressif numéro 6 de 77 359,17 \$, taxes en sus, daté du 28 octobre 2021, soit le montant des avenants numéro 1 et numéro 7 à 16;

ATTENDU le décompte progressif numéro 11 de 175 253,90 \$, taxes en sus, daté du 12 septembre 2022, soit le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Carl Burns, chargé de projet de la firme Shellex Groupe Conseil, de madame Julie Therrien, directrice du Service des finances et trésorière par intérim et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le règlement d'emprunt numéro V698-2020-00;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement de la retenue au montant de 175 253,90 \$, taxes en sus (décompte numéro 11), à l'entreprise T.G.C. Inc. pour les travaux d'infrastructure de diverses rues, représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%), et ce, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-0290

4.6 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-02-2022 - LES PAVAGES M.C.M. INC. - TRAVAUX D'ASPHALTAGE - DÉPASSEMENT DE COÛTS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-04-0107, datée du 19 avril 2022, octroyait un contrat à l'entreprise Les pavages M.C.M. Inc. concernant les services de travaux d'asphaltage sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 40 150,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU l'addition de frais supplémentaires au contrat relatifs à l'ajout de quantités d'asphalte, et ce, dans le but de sécuriser les routes sur le territoire de la Ville, ainsi que l'ajustement du prix du bitume concernant les différents travaux totalisant 75 238,45 \$, taxes en sus, comme mentionné dans la demande de modification à l'envergure numéro 1;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 de l'entreprise Les pavages M.C.M. Inc. pour un montant supplémentaire de 75 238,45 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-10-0291

5.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil municipal suivants déposent devant ledit conseil une déclaration écrite mise à jour de leurs intérêts pécuniaires :

- Madame la mairesse, Sylvie Gagnon-Breton;
- Monsieur le conseiller Jean-François Daoust;
- Monsieur le conseiller Dany Brosseau;
- Madame la conseillère Marie-Dominique Fortin; et
- Madame la conseillère Annie Payant.

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-10-0292

9.1 ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN RIDEAU SÉPARATEUR POUR L'ÉTANG AÉRÉ - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-09-0261

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 22-09-0261 intitulée : Appel d'offres sur invitation - Achat et mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré;

ATTENDU qu'étant donné que le contrat relatif à l'achat et la mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré a été octroyé de gré à gré et non aux termes d'une procédure d'appel d'offres sur invitation, il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution par les attendus et les propositions ci-après mentionnées;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à des demandes de prix pour l'achat et la mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré;

ATTENDU que deux (2) prix ont été déposés, lesquels se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (Taxes en sus)
Terraquavie (8208-0845 Québec Inc.)	64 617,20 \$ (coût du rideau de 59 217,20 \$ + coût de l'installation de 5 400,00 \$)
Brault Maxtech Inc.	64 000,00 \$ (coût du rideau seulement)

ATTENDU l'entreprise Brault Maxtech Inc. n'offre pas le service d'installation du rideau;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat à l'entreprise Terraquavie (8208-0845 Québec Inc.);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus affecté à l'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la résolution numéro 22-09-0261 soit annulée et remplacée;

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Terraquavie (8208-0845 Québec Inc.) au montant de 64 617,20 \$, taxes en sus, pour l'achat et la mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré situé sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation du montant net de cette acquisition provenant du surplus affecté à l'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-10-0293

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT HARMONISÉ MRC2022 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 en référence au règlement harmonisé MRC2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que l'entrée en vigueur dudit règlement est prévue pour le 14 novembre 2022;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, des modifications mineures ont été apportées, entre autres, au premier paragraphe de l'article 5.10, et ce, dans le but de faciliter la compréhension de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement harmonisé MRC2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-10-0294

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à participer au concours de décoration d'Halloween. Pour ce faire, il suffit de faire parvenir les photographies de vos aménagements extérieurs par courriel à info@ville.saint-remi.qc.ca avant le 24 octobre; de plus, il y aura le tirage de paniers de bonbons parmi tous les participants;

Elle mentionne que dans le cadre de l'Halloween, il y aura trois représentations du Théâtre d'Halloween pour les enfants qui auront lieu le samedi 29 octobre; de plus, elle précise que l'inscription est obligatoire;

Madame Gagnon-Breton mentionne que le 31 octobre:

- une distribution de bonbons aura lieu au parc Jean-Paul-Ferdais, et ce, grâce à une collaboration entre la Ville et le Club Optimiste;
- le Service de sécurité incendie sera au parc les jardins avec leur camion pour distribuer des bonbons;
- le Service des travaux publics circulera dans les rues de quatre secteurs de la Ville afin d'assurer une surveillance;

Elle mentionne qu'il y aura à la bibliothèque municipale:

- le 18 octobre à 19 h, un atelier à la bibliothèque municipale intitulé *Fabriquer ses produits ménagers*;
- le 22 octobre prochain, il y aura deux représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h;
- le 22 octobre à 13 h 30, un atelier à la bibliothèque municipale intitulé *Zoolecture*;
- le 15 novembre à 19 h, une conférence intitulée *Réfléchir son bien-être*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire pour toutes ces activités;

En terminant, madame la mairesse mentionne que le stationnement hivernal sera interdit seulement lors des opérations de déneigement, et ce, dès 15 novembre à 23 h. Elle souligne qu'il sera possible de s'informer quotidiennement via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-10-0295

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 octobre 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 octobre 2022.

**Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**